

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 OCTOBRE 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 23 octobre à 10 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTE-S-EN-RE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la  
présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : ... 15

Nombre de Présents : ..... 10

Nombre de Votants : ..... 14

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 17 octobre 2025

**PRESENTS :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Hervé ROCHETEAU, M. Jean-Luc CHENE, Mme Laura SEEGER-LANCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

**ABSENTS / EXCUSES :** Mme Pascale LAGARDE, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY et Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick BOURAINE, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD et Mme Laura SEEGER LANCHON.

Mme Marion PEAN-DORRANI, absente.

**Secrétaire de séance :** M. Xavier de BOISSARD.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Affaires générales**

#### **I – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan**

#### **Extrait n°2025-037**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Lionel COUTIER pour un montant de 61 505.42 €, dans le cadre du projet de construction du lotissement « Les Deux Moulins ».
- Saisine de Maître GARDACH dans le cadre de l'affaire opposant la commune à Madame Lila BERT, riveraine du camping SEASONOVA.

\*\*\*\*\*

#### **II – Compte rendu de la commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 12/09/2025**

#### **Information**

**Madame Laura SEEGER LANCHON** donne lecture du compte-rendu de la commission communale Développement de la vie locale qui s'est tenue le 12 septembre dernier.

**Monsieur le Maire** apporte des précisions techniques suite aux problèmes de puissance électrique survenus lors des Feux de la Saint Jean, il préconise d'ajouter de l'ampérage pour l'utilisation d'appareils, type friteuses, qui consomment beaucoup d'électricité.

**Monsieur le Maire** informe les conseillers municipaux qu'il a rendez-vous avec Madame BOUSSER, propriétaire de la Bazenne, ce jour à 14h00. Il est prévu une mise au point concernant les animations organisées par cet établissement.

**Monsieur Hervé ROCHETEAU** demande si la commune a prévu des sapins pour les commerçants.

**Monsieur le Maire** répond par la négative mais invite les commerçants à décorer leur devanture avec un sapin dans les mêmes tons que ceux de la mairie.

Il précise que l'éclairage de la Rivière sera amélioré car il n'y avait pas beaucoup d'illuminations de fin d'année dans ce secteur jusqu'à maintenant. Il ajoute que la nacelle est réservée et que la pose aura lieu fin novembre et début décembre.

\*\*\*\*\*

### **III – Rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes de l’Île de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

#### **Extrait n°2025-038**

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adressé par la Communauté de Communes de l’Île de Ré, destiné notamment à l’information des usagers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence les données existantes sur le sujet,
- Permettre l’information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser une prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi l’économie circulaire de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de la réunion et a été approuvé par les délégués communautaires en date du 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré,

**- prend acte** du rapport annuel de la Communauté de Communes de l’Île de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l’année 2024 tel que présenté.

*Monsieur le Maire explique que le délégataire CYCLAD voudrait augmenter la taxe de ramassage des ordures ménagères. Pour le moment, Lina BESNIER, vice-présidente en charge de cette problématique à la Communauté de Communes défend bien le dossier.*

*Monsieur Xavier de BOISSARD indique que le rapport est très flou en matière de fiscalité et de coût et que tout n'est pas très compréhensible quant à la taxation de ce qui n'est pas trié. Il ajoute que cela ne présage rien de bon quant à l'évolution de ce que cela va nous coûter.*

\*\*\*\*\*

### **IV – Projet de convention avec l'hôtel de plein air « LE PHARE » pour la mise en place d'une activité aquatique**

#### **Extrait n°2025-039**

Monsieur le Maire rappelle qu’afin de proposer une activité sportive hors saison (octobre à juin), il convient de contractualiser avec le camping « Le Phare » pour bénéficier de créneaux de mise à disposition du bassin aquatique et de ses annexes (plages intérieures, vestiaires, parties communes) selon les modalités suivantes :

#### **COURS ADULTES**

4 créneaux par semaine de 45 minutes d'aquagym, suivi de 45 minutes d'accès libre aux installations (uniquement d'octobre à mars pour l'accès libre, compte-tenu de l'activité de l'établissement).

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 2 100 € HT, ramenée à 1 050 € HT pour les mois d'avril, mai et juin, comprenant les produits d'entretien, les analyses d'eau, l'eau et l'électricité.

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue pour une période allant du 6 octobre 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par le camping « Le Phare »,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire précise que l'activité rencontre un vif succès avec plus de 40 inscriptions à ce jour. Il envisage d'ajouter des séances supplémentaires si la tendance continue. Il précise que des abonnés viennent de Saint-Clément des Baleines et d'Ars.*

*Monsieur Hervé ROCHETEAU demande si par rapport aux charges, la mairie arrive à l'équilibre ?*

*Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que cela fait partie du service public.*

\*\*\*\*\*

## V – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire – Année 2026

### **Extrait n°2025-040**

En tant que zone touristique, l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les 10 communes dérogent au repos dominical et ce par roulement, pour tout ou partie du personnel. Cependant, en application des dispositions de l'article L.3132-25-5 du Code du travail, les commerces de détail alimentaire sont exclus de ce dispositif et une dérogation administrative s'avère alors nécessaire. Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le Maire peut, après avis de son conseil municipal, autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail (au-delà de 13h00).

Cette dérogation peut être accordée dans la limite de 12 dimanches par an, étant précisé que si le nombre de ces dérogations excèdent 5 dimanches, la décision du maire est prise après l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Monsieur le Maire propose de demander une dérogation pour les dimanches suivants :

03 mai 2026	26 juillet 2026
10 mai 2026	02 août 2026
17 mai 2026	09 août 2026
05 juillet 2026	16 août 2026
12 juillet 2026	23 août 2026
19 juillet 2026	30 août 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire dans la limite de 12 dimanches par an,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **Finances**

## VI – Budget global de la Commune – Décision Modificative n°2

### **Extrait n°2025-041**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Monsieur Philippe MARRONNIER.

**Monsieur Philippe MARRONNIER** informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

## Décisions modificatives - 2 - COMMUNE DES PORTES EN RE - 2025

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 171	40 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	140 659,15
2131 (21) : Bâtiments publics - 6107	50 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	274 975,25
2131 (21) : Bâtiments publics - 6113	-140 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	9 476,48
2182 (21) : Matériel de transport - 4132	50 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	177 425,28
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	140 659,15	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	51 332,10
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	274 975,25	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	13 222,32
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	9 476,48	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	14 312,89
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	177 425,28	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	3 671,52
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	51 332,10	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	99 781,61
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	13 222,32	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	32 059,56
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	14 312,89	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	33 845,74
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	3 671,52	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	47 215,65
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	99 781,61	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	243 735,95
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	32 059,56	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	6 910,88
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	33 845,74	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	23 897,64
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	47 215,65	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	18 321,91
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	243 735,95	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	27 470,81
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	6 910,88		
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	23 897,64		
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	18 321,91		
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	27 470,81		
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 218 314,74</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 218 314,74</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 218 314,74</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 218 314,74</b>

*Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :*

- Résidence les 2 Moulins : le dossier d'esquisse a été présenté le 22 octobre et le permis de construire devrait être déposé en décembre. Il ajoute qu'il y a eu un petit imprévu car tous les logements doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec notamment l'installation de rampes d'accès à l'extérieur. Il précise que Monsieur Coutier est basé au Bois-Plage.

- Pour le service technique, il est envisagé d'acheter un second « couteau suisse » plus performant que celui que la commune a actuellement. Il est également prévu la reprise du tractopelle au prix de 24 000 € TTC.
  - Au niveau de la cantine, un bureau d'études a été retenu pour constituer le dossier (plans, impératifs techniques...) Des devis ont été reçus et sont en cours d'étude. Il ajoute que l'ouverture en janvier semble compromise.
- En marge, Monsieur le Maire explique qu'il a signé des devis pour remise en peinture et la réfection du sol de la salle du conseil et des mariages.

\*\*\*\*\*

## VII – Budget global de la Commune – Admissions en non-valeur

### **Extrait n°2025-042**

**Monsieur Le Maire** informe que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur selon l'état suivant est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redévable	Objet pièce	Montant restant à recouver	Motif de la présentation
2022	T-475	7336--		97-DROITS DE VOIRIE	12,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-472	7336--		97-DROITS DE VOIRIE	12,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-474	7336--		97-DROITS DE VOIRIE	24,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-473	7336--		97-DROITS DE VOIRIE	333,00 €	Poursuite sans effet
2023	T-403	73154--		97-DROITS DE VOIRIE	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
					381,02 €	

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Le Maire** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'admission en non-valeur des créances ci-dessus énumérées.

\*\*\*\*\*

## VIII – Budget global de la Commune – Créances éteintes

### **Extrait n°2025-043**

**Monsieur Le Maire** informe que les Créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme que par le comptable public en charge du recouvrement. Les créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La créance à éteindre selon l'état suivant est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

LES PORTES EN RE 26000		
LILLEAU 2	378/19	898,13
<b>TOTAL</b>		<b>898,13</b>

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Le Maire** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'admission en non-valeur des créances ci-dessus énumérées.

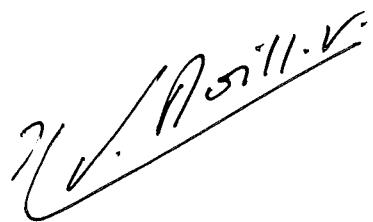
*Monsieur le Maire précise que cette créance correspond au dépôt de bilan de l'Illeau.*

*Questions diverses*

Sans objet.

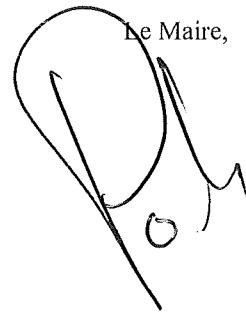
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h37.

Le Secrétaire de Séance,  
Xavier de BOISSARD



A handwritten signature in black ink, slanted to the right. It appears to read "X. de BOISSARD".

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, slanted to the left. It appears to read "M. le Maire".

**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

**L'an Deux Mille vingt-cinq le 23 octobre à 10 heures,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTEES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : ... 15

Nombre de Présents : ..... 10

Nombre de Votants : ..... 14

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025**

**PRESENTS** : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAIN**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Laura **SEEGER LANCHON**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

**ABSENTS / EXCUSES** : Mme Pascale **LAGARDE**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY** et Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick **BOURAIN**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD** et Mme Laura **SEEGER LANCHON**.

Mme Marion **PEAN-DORRANI**, absente.

**Secrétaire de séance** : M. Xavier **de BOISSARD**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-037	Bilan des délégations données au Maire	Information
2025-038	Rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	Information
2025-039	Projet de convention avec l'hôtel de plein air « LE PHARE » pour la mise en place d'une activité aquatique	Approuvé à l'unanimité
2025-040	Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire – Année 2026	Approuvé à l'unanimité
2025-041	Budget global de la commune – Décision modificative n°2	Approuvé à l'unanimité
2025-042	Budget global de la commune – Admissions en non-valeur	Approuvé à l'unanimité
2025-043	Budget global de la commune – Créesances éteintes	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,

Xavier de BOISSARD

Le Maire,

